



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE PERONNAS

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – PRÉAMBULE	5
1.1. Qu'est-ce qu'un projet d'aménagement et de développement durables ?	5
1.2. Rappel du contexte réglementaire.....	5
PARTIE 2 – DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR PORTER UN PROJET COHÉRENT À L'ÉCHELLE DE L'UNITÉ URBAINE DE L'AGGLOMERATION BURGIENNE	8
1. AFFIRMER LE RÔLE DE COMMUNE DU CŒUR D'AGGLOMERATION À L'ÉCHELLE DU BASSIN DE VIE.....	8
1.1. Participer au renforcement de l'accueil démographique dans le cœur d'agglomération	8
1.2. Accroître et diversifier l'offre de logements	9
1.3. Soutenir un développement économique à proximité des lieux de vie	10
1.4. Conforter le rayonnement de l'unité urbaine fondé sur la qualité et la diversité de son offre de services et équipements	11
2. ŒUVRER POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE	12
2.1. Un territoire facilitant, mobile et accessible	13
2.2. Un territoire qui s'inscrit au cœur des transitions énergétique et écologique de demain.....	14
2.3. Un territoire apaisé et sécurisé au service du bien-être et de la santé de ses habitants.....	16
2.4. Un territoire qui préserve son patrimoine culturel et paysager, fondement de son identité et de son attractivité touristique	17
PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS POUR UN AMÉNAGEMENT ET UN DÉVELOPPEMENT DURABLES DE PÉRONNAS	18

1. UNE COMMUNE QUI S'INSCRIT AU CŒUR DES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES	18
1.1. Préserver les réservoirs et corridors de biodiversité et garantir leur bon fonctionnement.....	18
1.2. Lutter contre la pression foncière dans les milieux agricoles et naturels.....	19
1.3. Préserver le cycle naturel de l'eau.....	20
1.4. Réduire l'empreinte carbone de Péronnas.....	21
1.5. Favoriser les alternatives à la voiture individuelle	22
2. UNE COMMUNE IMPLIQUÉE DANS LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET LE BIEN-ÊTRE DE SES HABITANTS	24
2.1. Promouvoir la qualité architecturale des logements	24
2.2. Impulser des requalifications paysagères.....	25
2.3. Réinvestir les espaces publics de la commune, vecteurs de lien social et d'amélioration de la qualité de vie.....	25
2.4. Valoriser le patrimoine ordinaire.....	26
2.5. Sécuriser les biens et les personnes faces aux risques et réduire l'exposition aux nuisances	27
3. UNE COMMUNE QUI SOUTIENT UN DÉVELOPPEMENT URBAIN HARMONIEUX ET SOBRE EN FONCIER	30
3.1. Renforcer les services de proximité.....	30
3.2. Fortifier la diversité des tissus urbains	31
3.3. Régénérer les quartiers résidentiels.....	32
3.4. Programmer les secteurs de développement en extension.....	33

PARTIE 1 – PRÉAMBULE

QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ?

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme, vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, incarnations de l'engagement de la commune pour son accomplissement.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLU qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il est imposé par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000. Les lois Grenelle 1 et 2 et ALUR ont élargi son champ d'application au regard des principes du développement durable en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques...

Si le PADD n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, le règlement et les orientations d'aménagement doivent être cohérents avec celui-ci.

RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- *Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000)* ;
- *Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003)* ;
- *Lois Grenelle 1 et 2 (août 2009 et juillet 2010)*
- *Loi ALUR (mars 2014)*
- *Loi ELAN (novembre 2018)*

- *Loi Climat & Résilience (août 2021)*

Le PADD a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier de PLU. Son contenu est défini à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précise que :

« *Le plan local d'urbanisme comprend :*

- *1° Un rapport de présentation* ;
- *2° Un projet d'aménagement et de développement durables* ;
- *3° Des orientations d'aménagement et de programmation* ;
- *4° Un règlement* ;
- *5° Des annexes*.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme prévoit que :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

- *1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques* ;
- *2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des com-*

munications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

→ *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'article L101-1 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme précise :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

PARTIE 2 – DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR PORTER UN PROJET COHÉRENT À L'ÉCHELLE DE L'UNITÉ URBAINE DE L'AGGLOMÉRATION BURGIENNE

Constituant le cœur d'une agglomération de plus de 130 000 habitants, les quatre communes de l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse ont décidé d'engager concomitamment la révision de leurs documents d'urbanisme afin de favoriser la traduction d'un projet de développement commun.

Dans ce cadre, deux ambitions majeures pour le développement local sont à porter en commun :

- celle de renforcer le cœur d'agglomération dont l'armature de services et d'équipements, l'offre d'emplois et la diversité des logements bénéficient à un large bassin de vie ;
- celle d'inscrire résolument le territoire dans la conduite d'un projet de transition écologique pour répondre aux nécessités d'adaptation à la crise climatique.

Ces deux axes de développement sont le fondement de chacun des PADD des quatre communes concernées.

1. AFFIRMER LE RÔLE DE COMMUNE DU CŒUR D'AGGLOMÉRATION À L'ÉCHELLE DU BASSIN DE VIE

1.1. PARTICIPER AU RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL DÉMOGRAPHIQUE DANS LE CŒUR D'AGGLOMÉRATION

Depuis une dizaine d'années, l'unité urbaine de l'agglomération connaît une croissance démographique supérieure aux espaces périphériques et ruraux. Il s'agit de consolider ce renforcement du pôle urbain, dans un objectif de rapprochement des habitants aux lieux d'emplois et services de proximité, et de sobriété énergétique et foncière.

L'objectif est que l'unité urbaine puisse donc continuer à affirmer son attractivité démographique au sein de l'agglomération, en visant à horizon 2040 une population totale d'environ 70 000 habitants. Cette perspective représente une augmentation de population avoisinant 8 400 personnes entre 2025 et 2040, à laquelle la ville de Péronnas contribuera à hauteur de 12 %.

L'objectif est que cette attractivité soit soutenue en confortant une unité urbaine inclusive. En effet, la diversité de l'offre de logements à l'échelle des quatre communes permet d'accompagner l'hétérogénéité croissante des besoins des ménages et leurs parcours résidentiels.

Dans cette optique, il s'agit de favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'unité urbaine, en y rééquilibrant l'offre sociale (issue de logements tant locatifs qu'en accession). A cet effet, Péronnas maintiendra son taux de logements sociaux sur son territoire.

Il conviendra également de renforcer la mixité générationnelle en développant d'une part une offre de logements attractive pour les jeunes ménages, et d'autre part une offre adaptée pour les séniors.

S'agissant des besoins de publics spécifiques (hébergement social, accueil d'urgence, ...), la volonté est de privilégier des opérations diffuses sur le territoire des quatre communes plutôt que de développer des structures importantes, afin de faciliter l'inclusion des populations concernées.

EN SYNTHÈSE :

- ✓ Objectif de croissance démographique de 1000 habitants en 15 ans sur la commune, dans un objectif global d'augmentation démographique de l'unité urbaine de 8 400 habitants ;
- ✓ Maintien de l'offre de logement social ;
- ✓ Renforcement de l'offre à destination des séniors et de jeunes actifs.

1.2. ACCROÎTRE ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

Afin de soutenir cette perspective de croissance démographique, l'objectif est d'atteindre un rythme annuel de construction d'environ 290 logements neufs, soit près de 4 400 logements entre 2025 et 2040, dont 525 à Péronnas.

Cette production doit concourir à diversifier l'offre de logements en fonction de la composition actuelle du parc dans chaque commune. Ainsi, à Péronnas, la diversité de formes et de statuts d'occupation est à maintenir tout en encourageant la réalisation de logements de petites tailles. La production d'offres de logements alternatives sera en outre soutenue : logements intermédiaires, habitat intergénérationnel, habitat participatif.

Cette production sera complétée par une remobilisation de logements vacants dont l'objectif est de contenir sa progression. Celui-ci nécessite la mise en œuvre de travaux parfois importants pour que les logements continuent à répondre aux aspirations contemporaines des ménages et puisse constituer une alternative crédible à l'offre de logements neufs. Cette optimisation passe notamment par :

- l'aide aux réhabilitations des logements privés ;
- la planification d'opérations de renouvellement urbain sur des îlots sous-utilisés ;
- le soutien d'une dynamique de densification du parc de logements existants par division des grands logements notamment.

EN SYNTHÈSE :

- ✓ Objectif de production de logements neufs à hauteur de 35 logements/an en moyenne sur la commune ;
- ✓ Objectif de stabilisation de la vacance et de ralentissement de la division de logements dans le parc existant.

1.3. SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À PROXIMITÉ DES LIEUX DE VIE

L'unité urbaine offre aujourd'hui plus de 70 % des emplois de l'agglomération, et participe de son attractivité. A cet effet, les objectifs sont d'accompagner le développement économique local, en agissant sur la diversité de ses ressources.

Préserver les emplois tertiaires de la centralité burgienne :

L'unité urbaine est caractérisée par une offre abondante d'emplois dans le secteur tertiaire lié au statut de ville-préfecture. En effet, l'unité urbaine accueille la majorité des emplois du bassin de vie dans les métiers de l'administration, l'éducation, la santé, le commerce et les services à la personne.

Il s'agit ainsi de pérenniser cette offre d'emplois en soutenant les projets d'activités tertiaires, plus particulièrement dans l'hypercentre de Bourg-en-Bresse, polarité commerciale et administrative la plus importante du territoire.

Par ailleurs, l'objectif commun est de soutenir la pérennité et le développement des activités commerciales dans le cœur de ville de Bourg-en-Bresse et de limiter également à cet effet les implantations périphériques qui les concurrenceraient.

Contribuer à réindustrialiser le territoire :

L'unité urbaine s'inscrit également dans l'objectif global de renforcer les activités productives à forte valeur ajoutée et particulièrement génératrices d'emplois. A cet effet, il s'agit d'orienter les projets industriels productifs vers des grands tènements propices à leur implantation et isolés des espaces habités pour limiter les conflits d'usages et les nuisances.

Planifier le développement des zones d'activités en privilégiant l'optimisation du foncier :

La volonté commune est de valoriser les potentiels de densification des sites d'activités existants, en privilégiant la densification des parcelles économiques, ainsi que la réhabilitation et la reconversion des sites déjà occupés. Il s'agit ainsi de limiter les extensions de zones d'activités de façon à limiter les besoins d'investissements nouveaux sur les infrastructures et réseaux.

Marginalement, les projets d'extension viseront à accompagner les besoins de relocalisation ou de déploiement d'activités pourvoyeuses d'emploi local.

L'objectif est également de retrouver une lisibilité de l'organisation des espaces d'activités sur le territoire par une spécialisation de ces zones en fonction de leur typologie dominante artisanale, industrielle ou de services et en limitant le développement d'activités commerciales. En effet, il s'agit d'encadrer ce développement dans les zones périphériques de façon à ce qu'elles ne concurrencent pas les commerces de centralité. Complémentairement, la requalification des espaces commerciaux périphériques dégradés est à promouvoir pour dégager du foncier économique en réponse aux besoins d'autres activités.

Accompagner la rationalisation et la qualité des tissus économiques :

L'offre d'espaces d'activités au sein de l'unité urbaine permet d'accompagner la relocalisation des entreprises rencontrant des difficultés sur leur site actuel : tènement trop grand, trop petit ou isolé.

L'unité urbaine œuvre également à la requalification paysagère des entrées dans le cœur d'agglomération.

Préserver l'activité agricole :

Préserver les surfaces et exploitations agricoles face au développement de l'urbanisation et conserver le foncier agricole de « bonne qualité agronomique » pour l'activité agricole ;

Valoriser le lycée agricole et l'ensemble des outils contribuant au développement des filières locales et la qualité de la production ;

Maintenir la fonctionnalité et la viabilité des exploitations agricoles et prendre en compte les engins agricoles dans les réflexions de réaménagement de la voirie ;

Améliorer la gestion des interfaces entre les espaces agricoles et urbains, en veillant notamment à respecter des zones tampons ;

Veiller à la protection de la ressource en eau pour assurer la pérennisation de l'activité agricole, dans un contexte de changement climatique ;

Requalifier les bâtiments agricoles abandonnés ;

Protéger l'espace forestier de la commune.

EN SYNTHÈSE :

- ✓ Participer au renforcement des activités économiques sur l'unité urbaine de l'agglomération ;
- ✓ Encourager une dynamique de diversification de l'économie et favoriser les projets innovants et les projets collectifs ;
- ✓ Soutenir les filières d'excellence du territoire et le réseau de petites et moyennes entreprises ;
- ✓ Rationnaliser les tissus d'activités économiques et encourager les relocalisations des activités isolées ;
- ✓ Préserver l'activité agricole.

1.4. CONFORTER LE RAYONNEMENT DE L'UNITÉ URBAINE FONDÉ SUR LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DE SON OFFRE DE SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

Cette offre de services participe à la qualité de vie et à l'attractivité résidentielles et économique de l'unité urbaine. Elle repose tout particulièrement sur l'offre de santé, de formation et d'enseignement supérieur, de loisirs ainsi que sur l'offre culturelle.

La mutation contemporaine des villes pose désormais la problématique d'un urbanisme proche de ces habitants en offrant des équipements multifonctionnels dès leur conception ou leur rénovation.

L'enjeu pour l'unité urbaine n'est pas tant de venir créer de nouveaux équipements, mais davantage d'œuvrer à une amélioration qualitative de l'offre existante sur le territoire, au travers de projets de réhabilitation et de la réflexion sur une évolution des usages (mutualisation par exemple).

Il s'agit ainsi de :

- Conforter l'offre universitaire et de formations professionnalisantes ;
- Accompagner la mutualisation des équipements au niveau de l'aire urbaine et la rationalisation de leur usage ;
- Améliorer les équipements scolaires, culturels et sportifs existants.

Dans l'hypothèse de la création de nouveaux équipements, ces derniers seront pensés dans une logique nouvelle de flexibilité/modulearité des locaux, de partage d'usage, afin d'en optimiser le fonctionnement.

Ces équipements, notamment ceux culturels et touristiques, jouent un rôle majeur sur l'attractivité du territoire et son rayonnement. L'unité urbaine et la ville de Bourg-en-Bresse ont donc à cœur de les conforter afin d'offrir une offre qualitative tant aux habitants du bassin de vie, qu'aux touristes.

EN SYNTHÈSE :

- ✓ Améliorer l'offre qualitative des équipements, en œuvrant notamment à leur réhabilitation et à l'optimisation de leurs usages ;
- ✓ Soutenir et mettre en valeur les initiatives locales et les structures permettant de diversifier et de renforcer l'offre sportive, culturelle et de loisirs ;
- ✓ Consolider le rayonnement culturel et touristique de l'unité urbaine, y compris en termes de tourisme d'affaires.

2. ŒUVRER POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

2.1. UN TERRITOIRE FACILITANT, MOBILE ET ACCESSIBLE

Souhaitant maintenir un développement dynamique sur le territoire, les élus ont conscience de la nécessité de structurer le développement de l'unité urbaine. Cette structuration doit être au service d'une plus grande proximité, d'une meilleure mobilité multimodale et accessibilité et du renforcement des solidarités sociales, urbaines et générationnelles.

Il s'agira de développer le **réseau de transport en commun** sur l'ensemble de l'unité urbaine et le rendre plus efficient en :

- Améliorant les connexions et dessertes, notamment les transports en commun scolaires ;
- Accompagnant le renforcement des transports collectifs existants (fréquence et maillage) pour les adapter aux dynamiques urbaines et aux besoins de mobilité.

Pour relier les différents espaces de vie que sont les centralités et les polarités, l'organisation de transports attractifs est une clé pour favoriser la proximité et les mobilités actives comme alternative à la voiture individuelle. Développer les réseaux piétonniers et cyclables pour répondre à tous les motifs de déplacement (domicile-travail, scolaire, achat, loisirs, etc.), au sein des communes et à l'échelle de l'unité urbaine est ainsi une ambition forte des élus. Les objectifs sont alors :

- D'améliorer les liaisons (cycles et piétonnes) entre la centralité burgienne et les secteurs résidentiels périphériques ;
- D'inciter au covoitage via la création de nouveaux stationnements dédiés ;

L'unité urbaine du bassin de Bourg-en-Bresse est un territoire à taille humaine qui regroupe un ensemble de commerces, services et équipements de qualité. Ils répondent aux différentes attentes de leurs usagers et sont garants du rayonnement du territoire sur son bassin de vie.

Outre le confortement des transports et la proximité des mobilités actives, il s'agit également de favoriser un urbanisme des proximités (la ville des courtes distances) en :

- Renforçant les secteurs résidentiels et l'offre d'équipements à proximité des arrêts de transports en commun ;
- Priorisant des installations à proximité des commerces et services et des infrastructures de transports en commun / modes doux pour un accès aisément à l'emploi via des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

D'une manière générale il convient de favoriser la proximité entre habitat, emplois et services dans les différentes polarités pour limiter les distances de déplacements et favoriser ainsi l'usage des transports collectifs et celui des modes actifs (piétons/vélos).

EN SYNTHÈSE :

- ✓ Accompagner le renforcement du réseau de transport en commun ;
- ✓ Favoriser un urbanisme des courtes distances par le rapprochement des lieux d'emplois, de commerces, de loisirs et d'habitat ;
- ✓ Développer les liaisons cyclables et piétonnes ;
- ✓ Favoriser la pratique du covoitage et la multimodalité.

2.2. UN TERRITOIRE QUI S'INSCRIT AU CŒUR DES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DE DEMAIN

Riche d'une géographie singulière entre plaines de Bresse, plateau de la Dombes, massif du Revermont, l'unité urbaine se caractérise par l'hyper proximité entre les espaces urbains denses de la ville centre et les espaces de respiration. Cette réalité est une source importante de qualité du cadre de vie à préserver et à valoriser d'autant plus que l'agriculture et les forêts sont des composantes essentielles tant sur le plan économique que sur le plan de la préservation des paysages et de la biodiversité. Cette imbrication sera donc maintenue car elle participe à la constitution d'une agglomération apaisée.

Les espaces publics devront également valoriser le patrimoine et favoriser la déambulation, les rencontres et les initiatives de valorisation du cadre de vie à la condition du traitement des nuisances sonores et de pollution de l'air. Cet engagement devra permettre de faire émerger de nouveaux usages en s'appuyant sur la transition énergétique, des aménagements adaptés ou sur des initiatives citoyennes.

Plusieurs ambitions se dégagent alors du projet politique des élus pour l'unité urbaine du bassin de Bourg-en-Bresse, la première concerne la sobriété vis-à-vis des ressources naturelles.

- Réduire les besoins en énergie du territoire en développant le bâti passif ou à énergie positive. En ciblant pour cela les opérations d'amélioration énergétique du bâti sur les secteurs d'habitat ancien pour orienter les actions vers les secteurs les plus consommateurs, et sur les logements vacants pour conserver la vitalité des centres anciens. Tout cela en portant une attention particulière à la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments ;
- Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité et observer une gestion durable et optimale en vue d'assurer une alimentation

en eau pérenne sur le territoire. Cela passe par la mise en place d'un développement urbain en adéquation avec cette ressource ;

- Assurer la mise à niveau des équipements d'assainissement collectif qui le nécessitent afin d'éviter toute pollution de la ressource et des milieux récepteurs ;
- Permettre un développement urbain sobre en foncier via notamment une dynamique de densification des tissus existants pour préserver au maximum les espaces naturels, puits de carbone sur le territoire.

La réduction des émissions de GES et le développement du mix énergétique sur le territoire, dans le respect des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux en cohérence avec les objectifs du PCAET constitue le second objectif des élus, il s'agit de :

- Soutenir le déploiement des énergies renouvelables pour s'orienter vers une autonomie énergétique, énergie solaire, filière-bois énergie locale et toute forme d'énergie renouvelable tout en s'assurant de la qualité des dispositifs de chauffage afin de limiter les impacts sur la qualité de l'air (notamment au regard des émissions de particules) ;
- Tendre vers une amélioration de la performance énergétique des parcs d'activités existants à travers le déploiement des énergies renouvelables (ombrières par exemple) ;
- Conforter et renforcer les mesures permettant de limiter l'impact de l'augmentation des températures dans les espaces urbains (présence de végétation et d'eau, choix de matériaux clairs, etc.).

L'unité urbaine possède un territoire riche en biodiversité, autant par les surfaces concernées, que par la diversité des milieux et des espèces représentés. Ainsi, les continuités écologiques identifiées appartiennent à différentes sous-trames : forestière, prairiale, thermophile, aquatique et

humide, et enfin urbaine (nature en ville). Cette variété de paysages concourt au patrimoine naturel du territoire et représente une caractéristique identitaire forte. Le territoire possède également une place clé dans la trame verte et bleue à l'échelle régionale avec son positionnement entre le plateau de la Dombes des étangs à l'ouest et les espaces naturels du Jura à l'est.

La préservation de la trame verte et bleue sur le territoire fonde donc le troisième objectif du territoire en terme de transition écologique et passe par :

- La préservation des milieux naturels d'intérêt et la fonctionnalité du réseau de la Trame Verte et Bleue (forêts, milieux ouverts, zones humides) pour garantir le déplacement des espèces à l'échelle de l'unité urbaine. Les continuités repérées se situent essentiellement au nord-est et sud du territoire, la ville de Bourg-en-Bresse constituant un milieu urbain dense et peu perméable ;
- Le maintien des espaces naturels « ordinaires » qui sont des espaces relais essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire en maîtrisant le développement de l'urbanisation (haies, bosquets, vergers...) ;
- Le choix d'essences végétales diversifiées, adaptées au climat local actuel et futur, non envahissantes et peu allergènes, et leur implantation selon une logique multi-strates (herbacée, arbustive, arborée) en tenant compte du rôle de la végétation dans la préservation d'îlots de fraicheur, l'amélioration de la qualité de l'air, etc. ;
- Le maintien de la qualité écologique des cours d'eau (Reyssouze et ses affluents, Veyle...), en garantissant un assainissement conforme et en protégeant les cours d'eau et milieux associés (ripisylves, zones de protection) pour qu'ils jouent pleinement leur rôle de continuité écologique.

EN SYNTHÈSE :

- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation des ressources naturelles ;
- ✓ Préserver les trames vertes et bleues du territoire, support de la biodiversité ;
- ✓ Développer le mix énergétique.

2.3. UN TERRITOIRE APAISÉ ET SÉCURISÉ AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE ET DE LA SANTÉ DE SES HABITANTS

Les élus s'engagent à sécuriser leur territoire face aux risques naturels (inondation, mouvements de terrain...) et à s'investir dans la lutte contre le changement climatique, pour la préservation de la qualité de l'air, pour la sécurisation des routiers ... afin d'être responsable face aux futurs défis de la planète et d'offrir aux citoyens un lieu de vie garant de leur santé.

Pour cela, les élus s'assureront de la prise en compte et de l'encadrement des risques et nuisances dans les futurs aménagements afin de réduire, ou ne pas accroître, la vulnérabilité du territoire et l'exposition des citoyens (risque d'inondation, risques géologiques, transport de matières dangereuses, proximité avec les ICPE, ligne haute tension, infrastructures de transport). Plusieurs points de vigilance sont nécessaires :

- Veiller à préserver une bonne qualité de l'air sur la commune : maîtriser le trafic routier et s'assurer que les dispositifs les plus efficaces soient utilisées pour limiter l'émission et la dispersion de particules et de polluants (moyens de chauffage plus performant, végétalisation, mobilité décarbonée...) ;
- Tenir compte des sources de nuisances (sonore, qualité de l'air) ou d'aléas dans le choix de développement de nouveaux quartiers à vocation résidentielle, ou dans l'intensification de quartiers existants, pour assurer un cadre de vie préservé et ne pas exposer les populations futures ;
- Tenir compte de l'existence de sites pollués classés en secteurs d'informations (SIS), de sites référencés dans les bases de données BASOL et BASIAS dont la pollution des sols est avérée et/ou suspectée, qui feront l'objet d'une attention particulière sur les communes concernées (réinvestissement de ces secteurs) ;

- Adapter le territoire face à la vulnérabilité climatique en limitant notamment l'artificialisant des sols, en préservant les milieux naturels et renaturant les zones urbaines ;
- Garantir des accès à des zones de calme et de ressourcement aux habitants des cœurs urbains.

La poursuite d'une dynamique de réduction des déchets à la source et de leur valorisation maximale dans le cadre de la hiérarchie des modes de traitements est également indispensable au projet de croissance apaisée et durable du territoire. Pour cela il s'agit de prendre en compte la gestion et la prévention des déchets, ainsi que leur valorisation aux différentes échelles des projets. L'objectif est de limiter au maximum les quantités de déchets ultime et leur enfouissement. Quelques points essentiels sont nécessaires à l'atteinte de cet objectif :

- Favoriser le recyclage des matériaux de chantier ;
- Favoriser le développement du traitement des déchets, notamment via l'utilisation des combustibles solides de récupération (CSR) ;
- Etudier les possibilités de valorisation énergétique collective des déchets issus des filières agricoles et des biodéchets.

EN SYNTHÈSE :

- ✓ Prendre en compte les risques, nuisances et pollutions dans les choix d'urbanisation et travailler à leur réduction ;
- ✓ Poursuivre la réduction des déchets et l'amélioration de leur traitement et valorisation.

2.4. UN TERRITOIRE QUI PRÉSERVE SON PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER, FONDEMENT DE SON IDENTITÉ ET DE SON ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

L'unité urbaine du bassin de Bourg-en-Bresse bénéficie d'un patrimoine culturel riche et reconnu (Monastère de Brou, Eglise de Viriat, moulin neuf, château de Saix, ...). La définition d'un projet ambitieux alliant qualification de l'espace public, mise en valeur des paysages et du patrimoine, supports d'ambiances plurielles et de pratiques diversifiées, contribue à la promotion d'une image renouvelée et dynamique au service de l'attractivité globale de l'unité urbaine.

La préservation des éléments singuliers du paysage et l'encadrement de l'évolution du patrimoine bâti constituent une ambition des élus pour l'unité urbaine. Il s'agit de :

- Préserver et les particularités des entités paysagères locales, la diversité des paysages et leurs composantes identitaires en limitant l'impact de toute modification importante du paysage ;
- Maintenir la présence d'espaces agricoles et renforcer celle de la nature en plein cœur urbain, garante du bien-être en ville ;
- Assurer une insertion paysagère qualitative des nouvelles constructions urbaines, notamment celles en limite de l'enveloppe urbaine ;
- Préserver et requalifier la qualité paysagère des entrées de ville, participant au cadre de vie, à l'identité et à l'attractivité locale, notamment dans la ville centre (RD1075, RD979, RD936, RD1083) ;
- Protéger le patrimoine bâti et vernaculaire local de toute dégradation ou dépréciation liée à l'urbanisation à leurs abords.

- ✓ Préserver les atouts paysagers et le patrimoine bâti du territoire et participer à leur mise en valeur ;
- ✓ Promouvoir une qualité architecturale, urbaine et paysagère des nouvelles constructions.

EN SYNTHÈSE :

PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS POUR UN AMÉNAGEMENT ET UN DÉVELOPPEMENT DURABLES DE PÉRONNAS

1. UNE COMMUNE QUI S'INSCRIT AU CŒUR DES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES

1.1. PRÉSERVER LES RÉSERVOIRS ET CORRIDORS DE BIODIVERSITÉ ET GARANTIR LEUR BON FONCTIONNEMENT

1.1.1. Préserver la qualité des milieux et des habitats de la trame verte et bleue, remarquables comme ordinaires

Péronnas souhaite préserver les caractéristiques paysagères de son territoire, qui sont d'une part support de biodiversité et d'autre part vecteur d'une attractivité résidentielle pour la commune. La commune ambitionne donc de travailler à la préservation et la restauration des éléments structurants de la trame verte bleue.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Préserver la forêt de Seillon pour son rôle essentiel de réservoir de biodiversité ;
- ✓ Préserver les milieux humides du territoire et participer à l'amélioration de leurs fonctionnalités écologiques ;
- ✓ Préserver la diversité des milieux naturels de la commune, atout essentiel pour le maintien de la biodiversité locale, en particulier les milieux agricoles et le réseau bocager ;

- ✓ œuvrer à l'amélioration de la qualité de la Reyssouze et de la Veyle et des milieux associés pour qu'ils jouent pleinement leur rôle de continuité écologique.

1.1.2. Renforcer la trame verte au sein des espaces urbanisés

En complément de la préservation des milieux naturels, la commune souhaite renforcer la fonctionnalité écologique de ses espaces urbains. Elle porte une réflexion sur le développement d'une trame verte urbaine, avec pour objectif d'améliorer la perméabilité de ces espaces pour la faune et la flore.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Permettre la réalisation d'espaces de biodiversité au sein de l'espace public ;
- ✓ Créer des continuités entre les espaces végétalisés ;
- ✓ Restaurer la trame noire en luttant contre la pollution lumineuse.

1.2. LUTTER CONTRE LA PRESSION FONCIÈRE DANS LES MILIEUX AGRICOLES ET NATURELS

1.2.1. Fixer des limites durables à l'urbanisation

Afin de réduire la pression foncière sur les milieux agricoles et naturels, la commune s'engage à rationaliser le développement de l'urbanisation. Cela passe d'une part par la protection des espaces à forte valeur agronomique ou environnementale, et d'autre part par la stabilisation de la taille des hameaux agricoles.

- ✓ Améliorer l'autonomie alimentaire et développer les circuits courts à l'échelle de l'unité urbaine ;
- ✓ Faciliter les reprises/transmissions d'exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs en permettant l'adaptation des bâtiments agricoles, en adéquation avec les enjeux d'intégration paysagère et sociales de ces derniers ;
- ✓ Encourager les pratiques agricoles raisonnées et de qualité environnementale qui limitent l'impact des exploitations sur les milieux, telles que l'agroécologie.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Limiter l'étalement urbain ;
- ✓ Proscrire le mitage et la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles ;
- ✓ Protéger de toute construction les zones à forte valeur agronomique ou environnementale.

1.2.2. Assurer la pérennité de la production agricole et promouvoir son développement pour une ville plus résiliente

Péronnas souhaite préserver ses capacités de production agricole en sécurisant les exploitations et les surfaces agricoles du territoire. Ainsi, la commune soutient la diversification des activités agricoles et la mise en place de circuits-courts.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Préserver les espaces agricoles stratégiques, notamment les tènement agricoles drainés ou situés à proximité des exploitations et les terrains facilement accessibles ;

1.3. PRÉSERVER LE CYCLE NATUREL DE L'EAU

1.3.1. Améliorer la perméabilité de la ville

Le maintien du cycle naturel de l'eau est un enjeu majeur pour la résilience du territoire. La commune cherche donc à favoriser des aménagements plus perméables qui garantissent l'infiltration des eaux pluviales dans les sols.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Eviter autant que possible l'imperméabilisation des sols ;
- ✓ Privilégier l'infiltration de l'eau à la source et la déconnexion du réseau d'eau pluviale pour se rapprocher au maximum des cycles naturels.

1.3.2. Assurer la qualité et la disponibilité de la ressource en eau

La commune incite à la gestion économe de la ressource en eau et à la préservation de la qualité écologique et chimique de l'eau.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité et observer une gestion durable et optimale en vue d'assurer une alimentation en eau pérenne sur le territoire ;
- ✓ Poursuivre la performance du réseau de distribution d'eau potable afin de réduire les pressions sur la ressource ;
- ✓ Assurer l'adéquation du développement urbain avec la ressource en eau disponible.

1.3.3. Optimiser l'assainissement

Péronnas s'engage également à garantir un réseau d'assainissement efficient.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Optimiser la collecte, la gestion et la valorisation des eaux usées et pluviales afin de limiter les rejets et la pollution des cours d'eau.

1.4. RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DE PÉRONNAS

1.4.1. Améliorer les performances énergétiques du territoire et réduire le risque de précarité énergétique des ménages

La commune encourage l'amélioration du confort thermique des bâtiments et la sobriété énergétique du bâti. Ainsi, il s'agit d'accentuer les démarches de réhabilitation énergétique des logements, et de poursuivre celles des équipements publics. Le confort thermique doit également être davantage pris en compte dans un contexte de changement climatique, afin de garantir le bien-être des habitants et de permettre des économies d'énergie.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Veiller au confort d'été des nouvelles constructions et inclure cette dimension dans les rénovations thermiques ;
- ✓ Massifier la rénovation énergétique des logements en permettant la réalisation des travaux, notamment d'isolation, ventilation et production d'énergie renouvelable ;
- ✓ Cibler les opérations d'amélioration énergétique du bâti sur les secteurs d'habitat ancien et les logements vacants afin d'orienter les actions vers les secteurs le plus consommateurs ;
- ✓ Diminuer la consommation énergétique des équipements publics.

1.4.2. Favoriser l'exploitation des énergies renouvelables

Afin de développer son mix énergétique et de réduire la dépendance aux énergies fossiles, Péronnas souhaite favoriser la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Etudier la création d'une production locale de bois énergie locale ;

- ✓ Permettre l'exploitation forestière dans le respect des équilibres de la ressource et de la sensibilité des milieux ;
- ✓ Promouvoir le déploiement de l'énergie photovoltaïque en veillant à l'intégration architecturale des dispositifs.

1.5. FAVORISER LES ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE

1.5.1. Promouvoir les modes actifs

La commune poursuit la démarche de développement des infrastructures cyclables et piétonnes pour favoriser une plus grande diversité des modes de transport. Elle ambitionne en particulier de renforcer ces infrastructures autour des pôles d'équipements de la commune et d'assurer des liaisons entre quartiers.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Renforcer l'usage de la marche et du vélo en résorbant les difficultés de cheminements (ruptures d'itinéraires, carrefours dangereux, discontinuités avec des chemins ruraux...) et en développant des aménagements de l'espace public plus favorables à ces modes de déplacement ;
- ✓ Assurer une desserte piétonne et cycle des polarités d'équipements et de commerces, afin de renforcer la pratique des modes actifs pour les déplacements courts du quotidien ;
- ✓ Créer des voies dédiées aux modes doux entre l'est et l'ouest de la commune et entre la Correrie et le centre-ville ;
- ✓ Déployer le stationnement pour les vélos sur l'espace public, en particulier à proximité des pôles générateurs de mobilités (équipements, zones d'activités, zones commerciales).

1.5.2. Lutter contre l'autosolisme

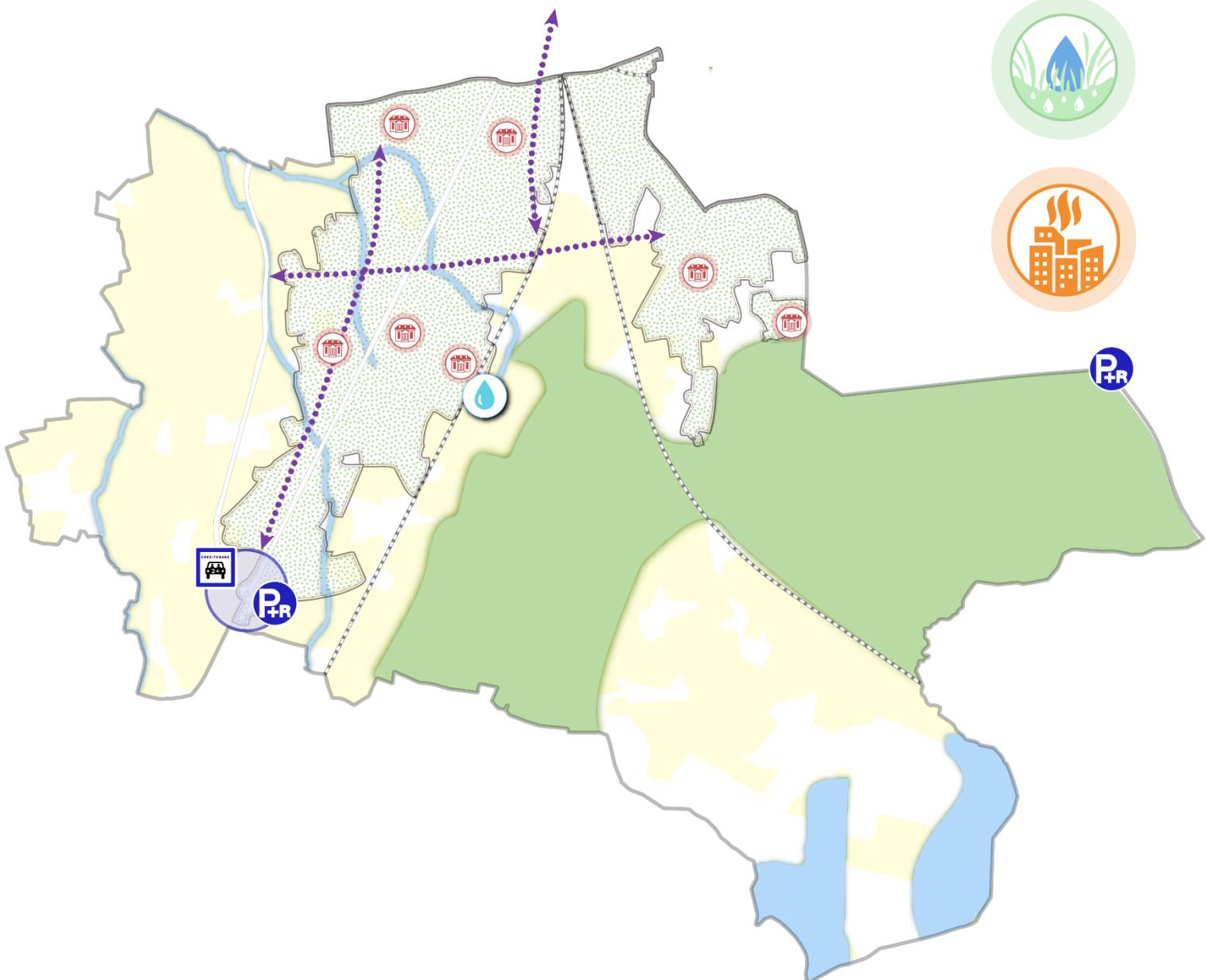
En complément du développement des mobilités douces, la commune souhaite favoriser le covoiturage et la multimodalité afin de réduire la pratique individuelle de la voiture. Ainsi, il s'agit d'identifier, sur les trajets

domicile-travail, les possibilités de faire une partie du trajet en transport en commun ou en covoiturage et de proposer les infrastructures nécessaires.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Créer un parking de covoiturage à l'entrée sud du territoire ;
- ✓ Favoriser l'intermodalité en développant des infrastructures multimodales, comme :
 - Le développement de parking-relais en extrémité de lignes de transports urbains et à proximité des arrêts de lignes intercités ;
 - Le développement de bornes de vélos en libre-service autour des arrêts de bus.
- ✓ Déployer des bornes de recharge de véhicules électriques au niveau des pôles générateurs de mobilités (équipements, zones d'activités, zones commerciales).

Une commune qui s'inscrit au coeur des transitions écologiques et énergétiques



Préserver les réservoirs et corridors de biodiversité et garantir leur bon fonctionnement



Préserver les réservoirs de biodiversité



Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques

Renforcer la trame verte au sein des espaces urbanisés

Lutter contre la pression foncière dans les milieux agricoles et naturels



Fixer les limites durables à l'urbanisation

Assurer la pérennité de la production agricole et promouvoir son développement pour une ville plus résiliente

Préserver le cycle naturel de l'eau



Améliorer la perméabilité de la ville



Assurer la
en équ

Réduire l'empreinte carbone de Péronnas

Améliorer les performances énergétiques du territoire



De l'habitat



Des équipements

Favoriser les alternatives à la voiture individuelle



Lutter contre l'autosolisme



Parking relais



 Aire de covoiturage

2. UNE COMMUNE IMPLIQUÉE DANS LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET LE BIEN-ÊTRE DE SES HABITANTS

2.1. PROMOUVOIR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES LOGEMENTS

2.1.1. Adapter les constructions à leur contexte urbain

Pour garantir une qualité urbaine et un confort des logements, Péronnas souhaite travailler l'intégration des bâtiments dans leur contexte en accordant une importance particulière au traitement des transitions entre les bâtis.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Gérer les transitions entre les différentes morphologies urbaines (hauteur, densité, etc.) dans les espaces bâties ;
- ✓ Gérer les espaces de transition entre espaces bâties et non bâties ;
- ✓ Concevoir des constructions marquant l'alignement de voirie.

2.1.2. Porter une attention particulière au traitement des rez-de-chaussée

La commune souhaite également travailler la qualité des logements en rez-de-chaussée ou de plain-pied en veillant au traitement des vis-à-vis. L'objectif poursuivi est de mieux encadrer la densification urbaine pour qu'elle reste acceptable.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Privilégier des rez-de-chaussée participant à l'animation de la rue dans le centre-bourg ;
- ✓ Traiter les vis-à-vis en cas de logement en rez-de-chaussée ;

- ✓ Favoriser la présence végétale en pied de bâti.

2.1.3. Réaliser une offre d'habitat en adéquation avec les aspirations des habitants

Péronnas observe une demande croissante de logements de petites tailles. Elle souhaite donc accompagner l'évolution du parc de logements en encourageant la construction de logements de 1 à 3 pièces. La commune promeut une offre qualitative qui répond aux aspirations des habitants en intégrant des espaces extérieurs et des espaces de rangements notamment.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Accroître la construction de logements de petites tailles (T1 à T3) pour répondre aux besoins des habitants ;
- ✓ Favoriser des logements agrémentés d'un espace extérieur ;
- ✓ Maintenir des espaces perméables et végétalisés pour chaque opération ;
- ✓ Travailler la luminosité des logements en privilégiant des logements à plusieurs orientations ;
- ✓ Intégrer des espaces de rangement pour chaque logement (cave, local...).

2.2. IMPULSER DES REQUALIFICATIONS PAYSAGÈRES

2.2.1. Retravailler l'entrée de ville sud

Les axes d'entrée dans le cœur d'agglomération font l'objet de projets de requalification à l'échelle de l'agglomération. Péronnas va donc accompagner cette politique en travaillant la qualité paysagère de la zone d'activités en entrée sud de la commune.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Améliorer la qualité paysagère de la zone d'activité de Monternoz ;
- ✓ Poursuivre la requalification de la route de Lyon ;
- ✓ Exiger un traitement paysager soigné pour l'implantation des nouvelles activités en extension de la zone Monternoz, en entrée sud de la commune.

2.2.2. Harmoniser le traitement paysager et urbain des constructions sur le tronçon nord de la route de Lyon

La route de Lyon est l'axe structurant de la commune, Péronnas a donc engagé sa requalification sur plusieurs tronçons. L'objectif est d'une part de poursuivre le réaménagement de la voie, et d'autre part de travailler la qualité paysagère des constructions en abords de la voirie. Le tronçon nord, en limite avec Bourg-en-Bresse, a été identifié comme prioritaire.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Mettre en cohérence la distance de recul des constructions ;
- ✓ Uniformiser les gabarits de constructions ;
- ✓ Harmoniser les clôtures et traitements des pieds de bâtis ;
- ✓ Améliorer la cohérence des fonctions urbaines.

2.3. RÉINVESTIR LES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE, VECTEURS DE LIEN SOCIAL ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE

2.3.1. Porter une attention particulière à la lisibilité et à la qualité des espaces publics

Péronnas dispose de nombreux espaces publics, notamment dans son centre-bourg, autour des équipements. Ces espaces publics vont être progressivement réaménagés et végétalisés afin de mettre en valeur les continuités entre eux.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Accompagner la végétalisation des espaces publics :
 - Place de l'Europe
 - Place du Monument aux Morts
 - Place de la Mairie
 - Place de la salle des fêtes
- ✓ Réaménager les espaces publics entre les équipements publics, comme espaces d'accompagnement des bâtis, et espaces de partage entre les usagers :
 - Rue du Stade
 - Rue Grange Magnien

2.3.2. Développer des espaces verts de proximité

Péronnas veille à offrir aux habitants des espaces verts de proximité et compte à cet effet renforcer le maillage régulier de squares et parcs. Il s'agit également de préserver les espaces de fraîcheur et les espaces végétalisés existants.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Mailler la commune d'espaces verts publics, pour permettre à chaque habitant de Péronnas de vivre à proximité d'un espace de calme et de fraîcheur ;
- ✓ Aménager des aires de jeux pour enfants ombragées et agréables ;
- ✓ Maintenir des espaces verts de proximité dans les quartiers résidentiels ;
- ✓ Mettre en œuvre la Charte de l'arbre en protégeant les arbres existants et intégrant l'arbre dans les aménagements dans le respect des règles édictées.

2.4. VALORISER LE PATRIMOINE ORDINAIRE

2.4.1. Valoriser les caractéristiques urbaines de la commune

Afin de conserver l'identité de la commune, Péronnas est attentive à la préservation de ses caractéristiques urbaines historiques. Ainsi, certains éléments paysagers ont été identifiés comme à valoriser : les hameaux agricoles dispersés, les milieux agricoles et naturels encerclant les espaces urbains, et le principe de « ville-rue ».

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Mettre en valeur la « ville-rue », en travaillant la qualité urbaine et paysagère de la route de Lyon ;
- ✓ Préserver les hameaux agricoles ;
- ✓ Valoriser la présence de grands espaces de nature de proximité en préservant les cônes de vue et en veillant à leur accessibilité.

2.4.2. Protéger le patrimoine local

En complément des formes urbaines, Péronnas souhaite préserver son patrimoine naturel et bâti par le repérage d'éléments patrimoniaux locaux à protéger.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Préserver le patrimoine bâti local :
 - Chapelle de la Chartreuse de Seillon et son mur d'enceinte ;
 - Château de Saix ;
 - Château de la Vernée et demeure sur le domaine ;
 - Château de la Bécassinière et le gîte « Aux domaines d'automne » ;
 - Eglise Saint-Eusèbe.

- ✓ Préserver les éléments de petit patrimoine, caractéristiques de l'identité locale :
 - Moulin à la Fretaz.
- ✓ Préserver les ensembles paysagers :
 - Alignement de platanes sur l'avenue de Lyon ;
 - Forêt de Seillon.

2.5. SÉCURISER LES BIENS ET LES PERSONNES FACES AUX RISQUES ET RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX NUISANCES

2.5.1. *Intégrer l'ensemble des éléments de connaissance sur les aléas naturels et technologiques dans les choix d'aménagement afin de limiter la vulnérabilité de la commune*

La commune tient compte des risques naturels et technologiques connus dans les choix d'aménagement et travaille à la réduction de la vulnérabilité du territoire.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Prévenir les phénomènes d'inondation en assurant la protection des zones humides et en maîtrisant le ruissellement par une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- ✓ Assurer la prise en compte des risques technologiques dans les choix d'aménagement.

2.5.2. *Améliorer le bien-être des habitants en limitant leur exposition aux nuisances*

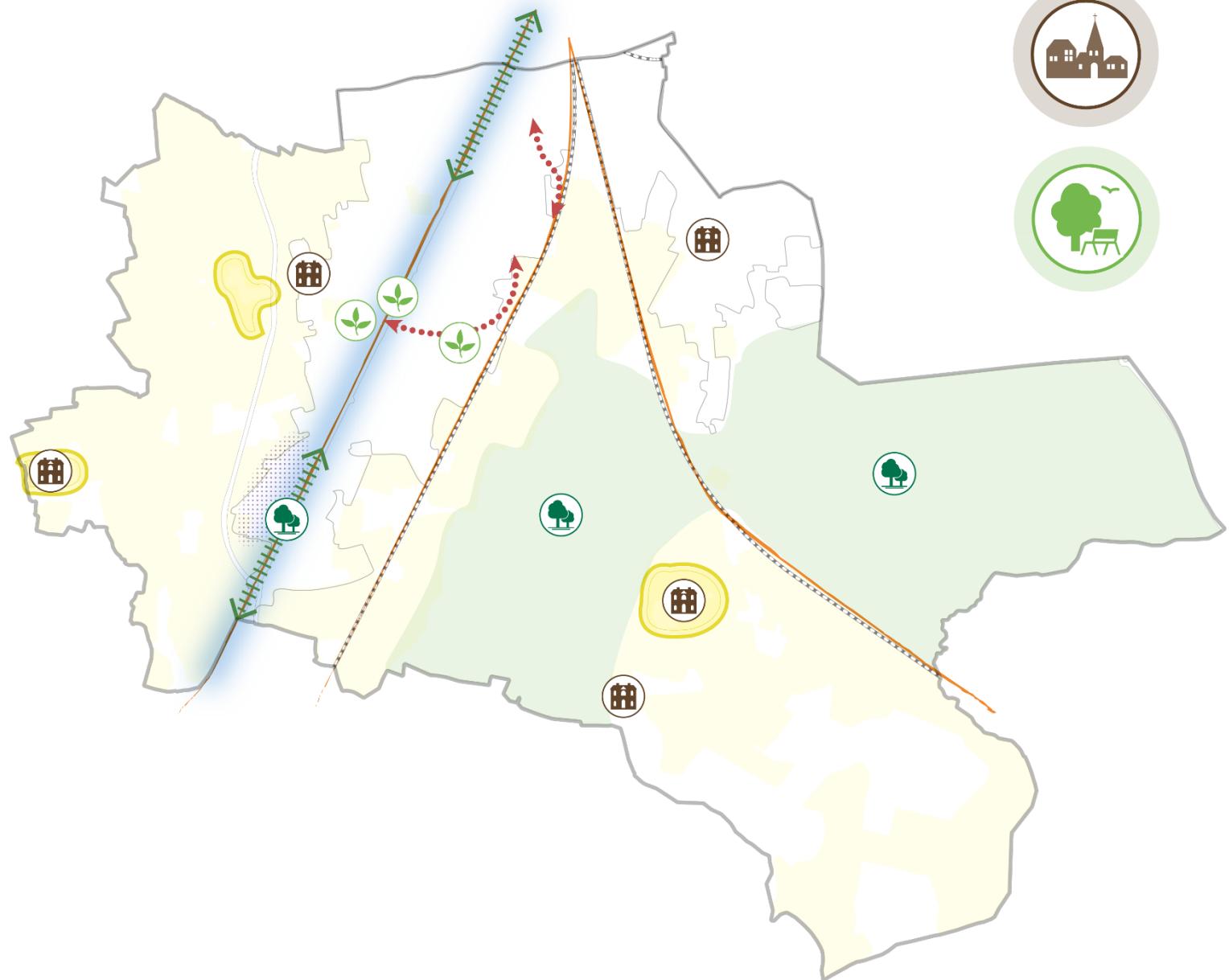
Péronnas travaille également à la limitation de l'exposition des populations aux risques et nuisances en recherchant un urbanisme favorable à la santé.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Prendre en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures de déplacement dans les choix de développement, en évitant l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés à ces nuisances ;
- ✓ Prendre en compte les nuisances liées aux activités dans les choix de développement en évitant l'urbanisation à proximité ;

- ✓ Inciter à une mobilité plus durable pour améliorer la qualité de l'air et réduire les nuisances sonores aux abords des grands axes de circulation.

Une commune impliquée dans la qualité du cadre de vie et le bien-être de ses habitants



Promouvoir la qualité architecturale des logements



Promouvoir la qualité architecturale des logements

Impulser des requalifications paysagères



Améliorer la qualité paysagère de la zone d'activité de Montrnoz



Harmoniser le traitement paysager et urbain le long de la route de Lyon et des entrées de ville

Réinvestir les espaces publics de la commune, vecteurs de lien social et d'amélioration de la qualité de vie



Accompagner la végétalisation des espaces publics



Réaménager des espaces de partage autour des équipements publics



Développer des espaces verts de proximité

Valoriser le patrimoine ordinaire



Mettre en valeur « la ville-rue », en travaillant la qualité urbaine et paysagère de la route de Lyon



Préserver les hameaux agricoles



Préserver le patrimoine bâti local



Préserver les ensembles paysagers remarquables



Veiller à l'accessibilité des grands espaces naturels et agricoles

Sécuriser les biens et les personnes faces aux risques et réduire l'exposition aux nuisances



Réduire l'impact des nuisances sonores

3. UNE COMMUNE QUI SOUTIENT UN DÉVELOPPEMENT URBAIN HARMONIEUX ET SOBRE EN FONCIER

3.1. RENFORCER LES SERVICES DE PROXIMITÉ

3.1.1. Conforter le pôle d'équipements publics et les commerces du centre-bourg

La commune poursuit une stratégie de renforcement du centre-bourg, afin de concentrer les services dans ce secteur bien localisé et desservi.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Etendre le pôle d'équipements du centre-bourg sur la rue Grange Magnien, en recomposition urbaine ;
- ✓ Renforcer la place donnée aux modes doux sur la rue Grange Magnien, et assurer plus généralement la desserte en modes actifs des polarités d'équipements et de commerces ;
- ✓ Conforter le pôle commerçant du centre-ville et poursuivre la dynamique d'extension du centre impulsée avec l'opération Cœur de ville.

3.1.2. Développer les équipements de proximité dans les secteurs résidentiels

La commune anticipe, en outre, le besoin d'équipements de proximité dans d'autres secteurs résidentiels. Elle souhaite donc conserver des possibilités de création ou de renforcement d'équipements publics.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Anticiper les besoins en équipements lié à l'accueil de nouvelles populations en réservant un terrain chemin de la Croix ;
- ✓ Faciliter l'évolution et les extensions des équipements existants.

3.2. FORTIFIER LA DIVERSITÉ DES TISSUS URBAINS

3.2.1. Encourager l'intensification urbaine du centre-bourg

Dans l'objectif de favoriser une plus grande diversité de l'offre de logements sur la commune, Péronnas travaille la diversité des quartiers résidentiels. Pour le centre-bourg, l'intention est de renforcer l'offre de logements et la mixité des fonctions (commerces, services...) afin d'affirmer un centre dynamique.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Permettre la diversification fonctionnelle du centre-bourg ;
- ✓ Impulser des opérations de renouvellement urbain permettant de diversifier les formes de logements, telle que l'opération « cœur de ville » ;
- ✓ Encourager la densification du centre urbain, par l'évolution spontanée du parc de logements existants et les opérations de renouvellement urbain.

3.2.2. Encadrer la densification des secteurs équipés

Pour les secteurs résidentiels en dehors du centre-bourg, mais à proximité d'arrêts de transport en commun ou d'équipements, le souhait est de privilégier une densification douce et encadrée.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Renforcer les secteurs résidentiels équipés ou desservis ;
- ✓ Privilégier les opérations d'ensemble permettant une recomposition des tènements, notamment le long de la route de Lyon, afin d'éviter la multiplication des accès et le morcellement des terrains ;
- ✓ Privilégier des formes de logements intermédiaires.

3.2.3. Contenir l'urbanisation des secteurs périphériques

Dans les secteurs résidentiels périphériques plus éloignés des services de proximité, l'intention est de contenir davantage l'urbanisation en favorisant dans ces espaces la préservation d'espaces végétalisés et perméables.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Contenir la densification des tissus existants dans les secteurs de la Carronière, de la Correrie et de la Chartreuse, et dans les hameaux du Saix, du Picolet et de la Vernée afin de préserver la qualité du cadre de vie ;
- ✓ Préserver et conforter la trame verte constituée par les jardins privés.

3.3. RÉGÉNÉRER LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS

3.3.1. Reconquérir les tènements d'activités isolées

Les espaces résidentiels de la commune sont parfois ponctués par des activités isolées qui peuvent, dans certains cas, être sources de nuisances pour les habitations. Sur le long-terme, Péronnas souhaite accompagner la relocalisation de ces activités dans des zones dédiées.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Accompagner la relocalisation des activités enclavées dans les tissus résidentiels vers des sites d'activités dédiés ;
- ✓ Recomposer les tènements libérés pour améliorer les maillages au sein des quartiers : trame piétonne, trame végétale... ;
- ✓ Utiliser le foncier libre pour la réalisation de nouveaux projets, contribuant au renforcement de l'offre résidentielle et/ou de l'offre de services et espaces publics.

3.3.2. Mobiliser le potentiel foncier pour une densification harmonieuse des tissus urbains

De plus, les espaces résidentiels, de lotissement notamment, offrent de nombreuses possibilités de densification. Pour éviter des situations de divisions parcellaires surchargeant les réseaux, la commune vise une clarification des conditions de densification.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Encourager la mobilisation des dents creuses de façon prioritaire ;
- ✓ Maitriser les divisions parcellaires dans les secteurs à préserver, pour des raisons de maintien de la trame verte ;

- ✓ Travailler les densités et les vis-à-vis pour une bonne intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti.

3.3.3. Lutter contre l'habitat dégradé

La commune est vigilante à l'évolution du nombre de logements vacants dans son parc et encourage la rénovation des logements et les opérations de renouvellement urbain.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Encourager les opérations de renouvellement urbain en cas d'ilot d'habitat dégradé ;
- ✓ Surveiller la vacance dans le parc de logements et inciter à la réhabilitation des logements existants.

3.4. PROGRAMMER LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT EN EXTENSION

3.4.1. Planifier les besoins d'extension pour l'accueil de nouvelles populations et de nouveaux emplois

La commune repense l'aménagement de son territoire et l'accueil de nouvelles populations en tenant compte des enjeux de sobriété foncière.

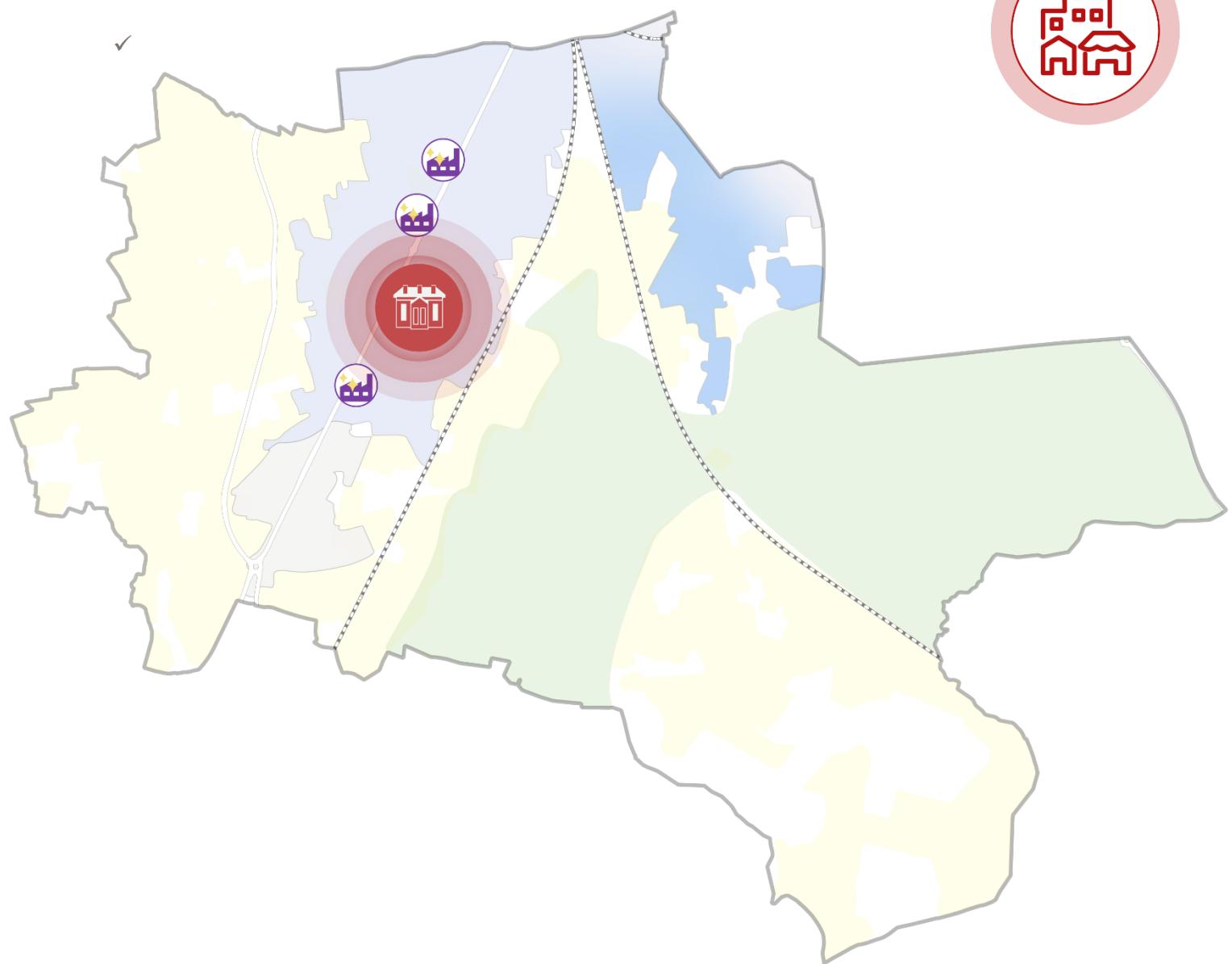
Les nouveaux secteurs d'extension répondent à un enjeu de développement limité, justifié au regard des capacités résiduelles des tissus existants, et exemplaire en matière de consommations énergétiques et d'intégration paysagère. Ils garantissent notamment un traitement qualitatif des lisières avec les terrains agricoles, et des liaisons avec les tissus urbains existants.

Le développement est pensé dans des temporalités complémentaires aux opérations de renouvellement urbain.

ACTIONS DÉTAILLÉES :

- ✓ Incrire la commune dans une trajectoire de sobriété foncière en réduisant de plus d'un tiers le rythme annuel moyen de consommation foncière pour l'habitat par rapport aux dix dernières années, en s'appuyant sur les potentiels de densification dans les tissus existants ;
- ✓ En outre, le PLU respectera une consommation foncière globale inférieure à 30 hectares, et priorisera davantage les besoins en extension pour les activités économiques et les équipements publics par rapport à la période précédente ;
- ✓ Enfin, le PLU limitera à 9 hectares les potentiels d'urbanisation à plus long-terme.

Une commune qui soutient un développement urbain harmonieux et sobre en foncier



Renforcer les services de proximité



Conforter le pôle d'équipements du centre-bourg



Développer les équipements et services de proximité dans les secteurs résidentiels et améliorer leur accessibilité

Fortifier la diversité des tissus urbains



Encourager l'intensification urbaine du centre-bourg



Encadrer la densification des secteurs équipés et limiter l'urbanisation des secteurs résidentiels périphériques

Régénérer les quartiers résidentiels



Reconquérir les tènements d'activités isolées

Programmer les secteurs de développement en extension



Garantir un traitement qualitatif des lisières avec les espaces agro-naturels



www.citadia.com • www.citadiavision.com